



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°49/2026

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

L’an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s’est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALEMENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :

Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALEMENT Marie
Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

N°49/2026 (5.3) : Fonctionnement des assemblées – Centre Communal d’Action Sociale – Détermination du nombre de membres du Conseil d’administration
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Conseil d’administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et doit comporter un nombre égal de membres élus et nommés. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal. Le CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-8 à R. 123-15 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **Fixe à 16 le nombre des membres élus et nommés du Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale**

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

David LE BORGNE

Anne BOUTEILLER